

Calamités agricoles

Soutien apporté aux arboriculteurs, pépiniéristes et viticulteurs touchés par le gel du printemps 2017

Fin avril 2017, le territoire a connu une vague de froid exceptionnel, jusqu'à -9°C , qui a anéanti les récoltes de fruits (cerises, pêches, abricots, noix, pommes et poires), les productions des pépinières et limité celles en raisin destiné à la vinification.

En ce qui concerne les fruits, les arboriculteurs ont bénéficié d'une reconnaissance en calamité agricole, avec un taux de perte de 100 %. Les producteurs d'arbres fruitiers et les entreprises réalisant de la recherche et de la création en variétés florales ont également pu prétendre à des indemnités pour pallier la perte des arbres destinés à la vente immédiate ou différée ou des plants de recherche.

Au total, 572 694 € ont été distribués en 2018 dans le département.



*Dégâts de gel en arboriculture fruitière
Source DDT 03*

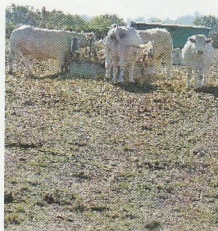
En ce qui concerne les vignes, la production viticole a été fortement réduite. La reconnaissance de l'impact du gel par l'administration permet aux viticulteurs de prétendre à des dégrèvements de la taxe sur le foncier non bâti, de procéder à des achats de vendanges, voir de demander des dérogations au cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Demande de reconnaissance de calamité agricole au titre de la sécheresse 2018

Suite à la sécheresse estivale et automnale en 2018 la préfète de l'Allier a fait parvenir une demande de reconnaissance en calamité agricole au conseil national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Lors de la session du CNGRA du 12 décembre 2018, l'ensemble du département a été reconnu en calamité agricole, suite au travail de terrain réalisé en collaboration avec la chambre d'agriculture.

Les agriculteurs pourront percevoir début 2019 une indemnité pour pallier les achats de fourrages nécessaires.



*Affouragement en raison de la sécheresse
Source DDT 03*